



Procès-verbal de dépôt de testament

Par **Doroa**, le **15/06/2024** à **21:41**

Bonjour, Suite au décès de mon père, j'ai été averti qu'il avait fait un testament olographe. Le procès-verbal de dépôt de testament ne précise pas les conditions dans lesquelles le testament est parvenu au notaire. Il est seulement écrit : " 2 OUVRE ET DECRIE LE TESTAMENT Le testament se trouvait dans le coffre fort de l'office notarial sous enveloppe. Ce testament est en date du 22 septembre 2021... " mais il n'est pas précisé non plus la date à laquelle le testament est parvenu au notaire. Est-ce que cela est légal ?
Merci de vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **15/06/2024** à **23:36**

Bienvenue sur LegaVox

La date à laquelle un testament olographe a été déposé chez le notaire n'est pas une condition essentielle et ne remet pas en question la validité de ce dernier .

Il est fréquent que le testateur décide de le déposer bien après sa rédaction.

Ce qui importe, c'est que le testament soit rédigé dans le respect du code civil (article 970) et daté de manière précise par le testateur lui-même.

Par **Doroa**, le **16/06/2024** à **06:22**

Bonjour,

Je sais que "La date à laquelle un testament olographe a été déposé chez le notaire n'est pas une condition essentielle et ne remet pas en question la validité de ce dernier ."

J'aimerais savoir si le procès-verbal de dépôt de testament ne précisant pas la date ni les conditions dans lesquelles le testament est parvenu au notaire est légal ?

oui je demande bien si le procès verbal est légal car j'ai un doute sur le notaire.

et j'ai lu article 1007 code civil "Le testament sera ouvert s'il est cacheté. Le notaire dressera sur-le-champ procès-verbal de l'ouverture et de l'état du testament, en précisant les

circonstances du dépôt"

Et j'aimerais savoir quelle est la valeur d'un procès verbal ne respecte pas les conditions du code civil, le procès verbal a t-il une valeur légale ? ou peut-il être invalidé ?

Par **Marck.ESP**, le **16/06/2024** à **06:49**

Généralement, le notaire remet un récépissé de dépôt au testateur. Ce document atteste que le testament a bien été déposé et conservé par le notaire. Il contient généralement des informations sur la date de dépôt et les coordonnées de l'étude notariale.

Bien sûr, sans date, le document pourrait être contesté ou considéré comme insuffisamment probant.

Evoquez vous un testament olographe remis au notaire après le décès seulement ?

Dans ce cas, le notaire récipiendaire dresse sur le champ un procès-verbal (La date rend le dépôt opposable aux tiers, ce qui signifie que toute personne intéressée par la succession peut se référer à cette date pour vérifier la validité et la priorité du testament).

Je vous conseille d'échanger avec un avocat spécialisé en droit des successions.

Par **Rambotte**, le **16/06/2024** à **09:20**

Bonjour.

Je viens de regarder le contenu du procès-verbal envoyé au greffe pour un cas familial :

[quote]

A, par les présentes, procédé ainsi qu'il suit à la description du testament olographe que le défunt lui avait envoyé par lettre avant son décès.

[/quote]

Donc les "circonstances précisées" du dépôt se limitent ici à "envoi par lettre par le testateur", sans aucune date de réception du courrier à l'étude.

Aucun texte ne précise ce que doivent être les "circonstances du dépôt". Donc je ne vois pas d'illégalité entâchant un tel procès-verbal sans date précise de dépôt, ou de réception.

Cela dit, dans votre cas, on pourrait peut-être dire qu'il n'y a aucune circonstance de dépôt. Toutefois, on a le résultat final que le testament a été déposé, puisqu'il est dans le coffre-fort.

Est-ce qu'une action en annulation du procès-verbal entraînerait l'annulation de son enregistrement au greffe du tribunal, donc l'inopposabilité aux tiers du testament ?

Le notaire ne manquerait pas de faire un nouveau procès-verbal indiquant par quel canal il

avait reçu le testament, et le fera enregistrer au greffe, rendant le testament opposable.

Bref, si le testament est valable, une action sur le procès-verbal ne sera que dilatoire.

Par **Marck.ESP**, le **16/06/2024** à **11:21**

Merci Rambotte

Par **Doroa**, le **16/06/2024** à **12:37**

Est-il possible de demander simplement au notaire de refaire un procès verbal avec les élément manquant ?

Par **Rambotte**, le **16/06/2024** à **13:07**

Quelles sont vos craintes ? Ou bien vos objectifs ?

Puisque vous voulez que le procès-verbal soit nickel, c'est que vous voulez sécuriser au maximum la mise à exécution du testament, en empêchant toute invocation d'inopposabilité en vertu d'une prétendue invalidité du procès-verbal enregistré ?

Personnellement, je pense que la mention que le testament était dans le coffre-fort de l'étude est une mention implicite que le testament avait été apporté à l'étude, ce qui peut être une description suffisante des circonstances du dépôt.

Après, aucune loi n'interdit de demander une chose à une personne. En outre, ce serait pas un nouveau-procès verbal, mais un acte rectificatif de l'acte "procès-verbal". Avec son coût, qui m'apparaît inutile : attendez que quelqu'un invoque l'inopposabilité du testament.